

AVIS PUBLIC

STM – DÉCLARATION PUBLIQUE DE PROJET – PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL (PLB) **Secteur : Saint-Michel** **Intervention : démolition**

AVIS EST DONNÉ, aux personnes intéressées que conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (LACPI), la STM a transmis à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension un avis de projet le 3 novembre 2022 dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLB), plus spécifiquement pour le secteur Saint-Michel.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 17 novembre 2022 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

Secteur Saint-Michel : site et intervention visés par la présente déclaration publique de projet.

Le site visé concerne le lot 2 214 478 du cadastre du Québec et servira à la construction du poste du district Saint-Michel. L'intervention projetée porte sur la démolition du bâtiment situé au 7355, boulevard Saint-Michel.

La date envisagée pour le début des travaux est prévue en janvier 2023.

Avis de non-conformité

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a fait part à la STM des non-conformités suivantes à l'égard des articles 4, 5 et 6 du Règlement sur la démolition d'immeubles de l'arrondissement RCA04-14007 :

- il est interdit à quiconque de procéder à la démolition d'un immeuble sans qu'un certificat d'autorisation de démolition n'ait été délivré;
- l'autorisation du Comité de démolition est requise préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation;
- la demande de démolition doit être accompagnée des documents suivants :
 - programme de réutilisation du sol dégagé;
 - rapport d'expertise sur l'état des immeubles à démolir.

La déclaration publique de projet pour ce secteur peut être consultée en tout temps sur le site Internet de la Ville : [villeray-saint-michel-parc-extension/avis public](http://villeray-saint-michel-parc-extension/avis-public)

Montréal, le 19 décembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers